

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 53

VENDREDI 4 JUILLET 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### Décès de M. Claude CHALLAL ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris, ancien Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France.

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 12 juin 2014, de M. Claude CHALLAL, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris, ancien Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France.

Directeur de société, M. CHALLAL entra en politique en 1977 dans le sillage de Jacques CHIRAC pour Paris et de Claude Gérard MARCUS pour le 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fidèle à ses amitiés et à ses convictions, Claude CHALLAL fut élu en 1977 dans le 10<sup>e</sup> arrondissement et au Conseil de Paris, puis réélu en 1983 et 1989. Il fut Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement et Adjoint au Maire de Paris de 1989 à 1995.

Par ailleurs, en 1977 le Conseil de Paris le désigna pour siéger au Conseil Régional d'Ile-de-France.

Ouvert aux autres, il accorda durant ses mandats une importance toute particulière à la jeunesse à travers les affaires scolaires, les activités sportives et d'animation.

M. CHALLAL était Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur et Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

Ses obsèques ont été célébrées le 16 juin 2014 en la paroisse Saint-Vincent-de-Paul à Marseille dans les Bouches-du-Rhône.

#### SOMMAIRE DU 4 JUILLET 2014

Pages

**Décès** de M. Claude CHALLAL, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris, ancien Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France ..... 2249

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

**Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L. / P.P.R.).** — Taux de subvention et subventions.... 2251

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 24 juin 2014) ..... 2252

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1049** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014) ..... 2252

**Arrêté n° 2014 T 1050** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 23 juin 2014) ..... 2253

**Arrêté n° 2014 T 1051** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, rue Lasson et rue des Marguettes, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014) ..... 2253

**Arrêté n° 2014 T 1052** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014) ..... 2254

<b>Arrêté n° 2014 T 1063</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Corvisart et boulevard Auguste Blanqui à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2254
<b>Arrêté n° 2014 T 1068</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, rue Fernand Braudel et rue George Balanchine, à Paris 13 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 juin 2014) .....	2255
<b>Arrêté n° 2014 T 1069</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014) .....	2255
<b>Arrêté n° 2014 T 1070</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2256
<b>Arrêté n° 2014 T 1071</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2256
<b>Arrêté n° 2014 T 1072</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2257
<b>Arrêté n° 2014 T 1096</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Terrage et Robert Blache, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2014) .....	2257
<b>Arrêté n° 2014 T 1097</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jules Cloquet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2014) .....	2257
<b>Arrêté n° 2014 T 1102</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chernoviz, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juin 2014) .....	2258
<b>Arrêté n° 2014 T 1103</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Clos, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2014) .....	2258
<b>Arrêté n° 2014 T 1104</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Francis de Croisset et rue Jean Cocteau, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2014).....	2259
<b>Arrêté n° 2014 T 1106</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juin 2014) .....	2259
<b>Arrêté n° 2014 T 1107</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juin 2014) .....	2259
<b>Arrêté n° 2014 SSC 010</b> portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Ternès, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2014) .....	2260

RESSOURCES HUMAINES

<b>Liste d'admission</b> , par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — spécialité aménagement paysager, ouvert à partir du 12 mai 2014, pour un poste auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.....	2260
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

<b>Nom de la candidate</b> déclarée reçue au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — spécialité aménagement paysager, ouvert à partir du 12 mai 2014, pour deux postes .....	2260
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 24 juin 2014).....	2261
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

TEXTES GENERAUX

<b>Désignation</b> des représentants du Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission locale de Paris (Arrêté du 27 juin 2014) .....	2261
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> du tarif journalier afférent au foyer éducatif Ourcq situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2014) .....	2262
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2014, du tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2014) .....	2262
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2014, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif Jenner situé 37, rue Jenner, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2014) .....	2263
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2014) .....	2263
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de L'A.D.A.P.T. Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2014) .....	2264
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2014, des tarifs horaires afférents au Service d'aide à domicile FOSAD situé 35-37, rue Pierre Nicole, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2014) .....	2264
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2014, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile A.M.S.D. situé 3, rue Oudinot, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2014).....	2265

RESSOURCES HUMAINES

<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour quatorze postes .....	2265
<b>Liste complémentaire</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour quatorze postes .....	2265

**Liste d'admission**, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours de secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité assistant dentaire, ouvert à partir du 26 mai 2014, pour cinq postes..... 2266

### PREFECTURE DE POLICE

#### POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2014-00517** relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Département de Paris — Campagne 2014-2015 (Arrêté du 23 juin 2014) ..... 2266

**Arrêté n° 2014-00519** réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plages » 2014 (Arrêté du 23 juin 2014)..... 2267

**Arrêté n° 2014-00532** interdisant la circulation sur le secteur de la place de la Nation à l'occasion de l'opération « les Parisiens accueillent leurs soldats » organisée le lundi 14 juillet 2014 (Arrêté du 26 juin 2014) ..... 2267

**Arrêté n° 2014-00533** portant suspension de l'opération « Paris Respire », le lundi 14 juillet 2014 sur les voies sur Berges rive droite (Arrêté du 26 juin 2014) ..... 2268

#### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police — spécialité pré-fourrière et fourrière, au titre de l'année 2014..... 2268

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police — spécialité surveillance spécialisée, au titre de l'année 2014..... 2268

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police — spécialité voie publique, au titre de l'année 2014 ..... 2268

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

**Arrêté modificatif n° 2014-224** portant constitution du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (Arrêté du 26 juin 2014)..... 2269

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Fixation** de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la reconstruction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Belleville » (Arrêté du 26 juin 2014) ..... 2269

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 27 juin 2014) ..... 2270

**Retrait** de l'arrêté du 17 juin 2014 fixant la présidence de la Commission Consultative Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 30 juin 2014) ..... 2276

### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 2276

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2277

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2277

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2278

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des Services techniques ..... 2278

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur général ou ingénieur en chef des Services techniques..... 2278

**Paris Musées.** — Avis de vacance de quatre postes ..... 2279

**1<sup>er</sup> poste :** avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux, chargé(e) des grands projets — Agent titulaire de la fonction publique..... 2279

**2<sup>e</sup> poste :** avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Secrétaire Général(e) adjoint(e) du Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris..... 2279

**3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> postes :** avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H). — adjoint(e) technique menuisier..... 2280

### VILLE DE PARIS

#### TEXTES GENERAUX

**Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L. / P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.**

Barème applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 septembre 2014.  
(Avis S.G.F.G.A.S. N° 44)

Durée du prêt	O.A.T.	Subvention
180 mois	1,2603 %	16,56 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	1 <sup>er</sup> acompte P.P.L.	2 <sup>e</sup> acompte P.P.L.
Isolé	24 200,00	4 007,52	2 003,76	2 003,76
Autres	39 600,00	6 557,76	3 278,88	3 278,88

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	1 <sup>er</sup> acompte P.P.R.	2 <sup>e</sup> acompte P.P.R.
Isolé	27 500,00	4 554,00	2 277,00	2 277,00
2 personnes	45 000,00	7 452,00	3 726,00	3 726,00
3 personnes	60 000,00	9 936,00	4 968,00	4 968,00
4 personnes	70 000,00	11 592,00	5 796,00	5 796,00
5 personnes et plus	80 000,00	13 248,00	6 624,00	6 624,00

## STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris au sous-directeur de la politique du logement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié est modifié comme suit :

*Remplacer :*

La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent GIROMETTI, sous-directeur de la Commune de Paris, sous-directeur de la politique du logement à la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

*Par :*

La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Christine FOUCART, sous-directrice de la Commune de Paris, sous-directrice de l'habitat à la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié est supprimé.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié est modifié comme suit :

*Remplacer :*

— M. Arnaud CHEVREUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé du suivi d'opérations d'amélioration de l'habitat privé, Mme Manon BERARDI, attachée d'administrations pari-

siennes, responsable de la cellule « programmation du logement social », Mme Elise BOILEAU, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la cellule « études budgétaires et techniques », à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus.

*Par :*

— Mme Marie-Emilie LE GRAND, attachée d'administrations parisiennes, chargée de l'habitat privé (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014), M. Arnaud CHEVREUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé du suivi d'opérations d'amélioration de l'habitat privé, Mme Manon BERARDI, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la cellule « programmation du logement social », et Mme Elise BOILEAU, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la cellule « études budgétaires et techniques », à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Anne HIDALGO

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1049 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Vulpian ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions neutralisent la station Autolib' au droit du n° 24 (5 places).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables du 30 juin 2014 au 4 juillet 2014 et de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — l'arrêté n° 2014 T 1007 du 13 juin 2014, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1050 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SANTERRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 30 (40 mètres), sur 8 places ;

— RUE SANTERRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 29 (30 mètres), sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, rue Lasson et rue des Marguettes, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Lasson et rue des Marguettes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement de réseau effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, rue Lasson et rue des Marguettes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LASSON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 20 (100 mètres) du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 29 août 2014, sur 20 places ;

— RUE DES MARGUETTES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et n° 20 (20 mètres) du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 29 août 2014, sur 4 places ;

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 32 (5 mètres) du 15 juillet 2014 au 29 août 2014, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8 rue Lasson.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 4 et 20, rue Lasson et du n° 20, rue des Marguettes.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ErDF effectués pour la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2014 au 28 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 78 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Corvisart et boulevard Auguste Blanqui à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-12145 du 12 décembre 1997 portant création de voies de circulation réservées aux cycles à Paris, notamment dans le boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 T 1030 du 18 juin 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2014 au 26 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE EDMOND GONDINET et le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Ces dispositions sont applicables du 23 juin 2014 au 26 septembre 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EDMOND GONDINET vers et jusqu'au n° 71.

Ces dispositions sont applicables du 23 juin 2014 au 6 juillet 2014.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EDMOND GONDINET vers et jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Ces dispositions sont applicables du 7 juillet 2014 au 14 septembre 2014 et de 18 h à 8 h ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Art. 4. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EDMOND GONDINET vers et jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Ces dispositions sont applicables du 7 juillet 2014 au 14 septembre 2014 de 8 h à 18 h les jours ouvrables.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de livraison ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 5. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EDMOND GONDINET jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Ces dispositions sont applicables du 15 septembre 2014 au 26 septembre 2014.

Art. 6. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 52 vers et jusqu'au n° 56.

Ces dispositions sont applicables du 22 septembre 2014 au 26 septembre 2014.

Les cyclistes sont déviés dans la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1997-12145 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 7. — L'arrêté n° 2014 T 1030 du 18 juin 2014, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1068 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, rue Fernand Braudel et rue George Balanchine, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10835 du 29 mai 1998 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Fernand Braudel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage effectués pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, rue Fernand Braudel et rue George Balanchine, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 26 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GEORGE BALANCHINE, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale. Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables de 23 h 30 à 5 h.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE FERNAND BRAUDEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GEORGE BALANCHINE vers et jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-10835 du 29 mai 1998 susvisé sont provisoirement inversées en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 23 juin 2014 au 23 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES RECULETTES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 3 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2014 au 25 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOUSSINGAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 7 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-161, du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2014 au 14 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 4 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-161, du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS



**Arrêté n° 2014 T 1072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2014 au 22 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 23 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Terrage et Robert Blache, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans les rues du Terrage et Robert Blache, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Terrage et Robert Blache, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2014 au 18 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le contre-sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU TERRAGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 9 et la RUE ROBERT BLACHE ;

— RUE ROBERT BLACHE, 10<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 1 à 3.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TERRAGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1097 règlementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jules Cloquet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté municipal n° 90-11524 du 14 novembre 1989 instituant des sens uniques de circulation à Paris, notamment dans la rue Jules Cloquet dans le 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Jules Cloquet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2014 au 22 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE JULES CLOQUET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue BERNARD DIMEY jusqu'au boulevard NEY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, notamment les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 14 novembre 1989 susvisé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la Section Tramway*  
Yvon LE GALL

**Arrêté n° 2014 T 1102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chernoviz, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chernoviz, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHERNOVIZ, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9 bis, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 1103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Clos, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 201-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Clos ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité dans une école, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Clos, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet au 31 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CLOS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16, rue du Clos, sur 6 mètres.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Francis de Croisset et rue Jean Cocteau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2003-0090 du 26 septembre 2003 portant création d'une piste cyclable rue Francis de Croisset et rue Jean Cocteau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de la circulation générale dans les rue Francis de Croisset et Jean Cocteau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2014 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRANCIS DE CROISSET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre de la rue GINETTE NEVEU et à l'avenue de la PORTE DE CLIGNANCOURT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des riverains, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FRANCIS DE CROISSET, 18<sup>e</sup> arrondissement, en sens inverse de la circulation générale ;

— RUE JEAN COCTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en sens inverse de la circulation générale.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-0090 du 26 septembre 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies mentionnée au présent article.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la Section Tramway*

Yvon LE GALL

**Arrêté n° 2014 T 1106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 25 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE PIERRE BULLET, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 4 et la RUE HITTORF et reportée dans la file de stationnement, côté impair.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE BULLET, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 1 et la RUE HITTORF, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1107 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-071 du 21 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2014 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-071 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 3, de la RUE RENÉ BINET.

Les emplacements réservés aux TAXIS, situés au droit du n° 1, de l'AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT sont réduits à 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la Section Tramway*  
Yvon LE GALL

**Arrêté n° 2014 SSC 010 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Ternes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Ternes en date du 6 novembre 2013 entre la Ville de Paris et la société Spie Autocité ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé sous l'avenue des Ternes, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Ternes est un établissement recevant du public d'une capacité de 1093 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 22 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Ternes situé sous l'avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

RESSOURCES HUMAINES

**Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — spécialité aménagement paysager, ouvert à partir du 12 mai 2014, pour un poste auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.**

1 — M. RAYER Julien

2 — M. NEEL Quentin

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2014

*Le Président du jury*  
Christophe RENVOISE-LE GAL

**Nom de la candidate déclarée reçue au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — spécialité aménagement paysager, ouvert à partir du 12 mai 2014, pour deux postes.**

— Mme GUYON LE BOUFFY Aude.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 juin 2014

*Le Président du jury*  
Christophe RENVOISE-LE GAL

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sous-directeur de la politique du logement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié est modifié comme suit :

*Remplacer :*

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Laurent GIROMETTI, sous-directeur de la Commune de Paris, sous-directeur de la politique du logement à la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

*Par :*

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Christine FOUCART, sous-directrice de la Commune de Paris, sous-directrice de l'habitat à la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et

des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié est supprimé.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié est modifié comme suit :

*Remplacer :*

— M. Arnaud CHEVREUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé du suivi d'opérations d'amélioration de l'habitat privé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17° et 20° ci-dessus.

*Par :*

— Mme Marie-Emilie LE GRAND, attachée d'administrations parisiennes, chargée de l'habitat privé (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014), M. Arnaud CHEVREUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé du suivi d'opérations d'amélioration de l'habitat privé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17° et 20° ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Anne HIDALGO

### TEXTES GENERAUX

#### **Désignation des représentants du Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission locale de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3121-23 et L. 3221-7 ;

Vu les statuts de Mission locale de Paris et notamment son article 5 prévoyant que les représentants du Département de Paris sont désignés par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission locale de Paris :

— Sandrine CHARNOZ, porteur des « parts » du Département de Paris à l'Assemblée Générale

— Frédéric HOCQUARD

— Sandrine MEES

- Emmanuelle BECKER
- Jean-Jacques GIANNESINI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ;

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 juin 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, du tarif journalier afférent au foyer éducatif Ourcq situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif Ourcq, géré par l'Association Jean Cotxet, situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante : 137 700 € ;
- Groupe II : Charges afférentes au personnel : 795 000 € ;
- Groupe III : Charges afférentes à la structure : 180 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : Produits de la tarification : 1 049 237 € ;
- Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation : 10 000 € ;
- Groupe III : Produits financiers et non encaissables : 6 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2012 d'un montant de 47 462,99 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au foyer éducatif Ourcq situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>, géré par l'Association Jean Cotxet, est fixé à 238,14 €, du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2014.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et dans l'attente de la fixation du tarif journalier 2015, le tarif journalier 2014 précité sera remplacé par le prix de revient budgétaire 2014, fixé à 153,38 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris), dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, du tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile de l'association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 96 312 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 574 985 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 527 990 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de tarification : 2 205 293 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 3 500 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2012 pour un montant de 9 506,25 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris 4, rue Martel — 75010 PARIS est fixé à 14,35 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif Jenner situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif Jenner, géré par l'Association Jean Cotxet situé 37, rue Jenner, à Paris (75013) sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante : 44 800 € ;

— Groupe II : Charges afférentes au personnel : 366 000 € ;

— Groupe III : Charges afférentes à la structure : 80 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : Produits de la tarification : 408 190 € ;

— Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation : 1 300 € ;

— Groupe III : Produits financiers et non encaissables : 700 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du solde du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 58 047 € et d'une partie du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 22 562,71 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif Jenner, géré par l'Association Jean Cotxet au 37, rue Jenner (75013) est fixé à 75,81 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sera égal au prix de revient budgétaire 2014 soit 82,29 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 27 juin 2006 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Œuvre de Secours aux Enfants pour le C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 75012 ;

Vu l'avenant n° 1 du 9 mars 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 75012, géré par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 260 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 306 043,77 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 113 017 €

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 459 175 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 135 €

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise de l'excédent 2012 (7 010,77 €).

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 75012, géré par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants est fixé à 107,20 € la journée et 53,60 € la demi-journée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. PARIS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de L'A.D.A.P.T. Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 1994 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association L'A.D.A.P.T. pour son C.A.J. de L'A.D.A.P.T. de Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle à Paris 75018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 17 décembre 2008 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention du 20 avril 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de L'A.D.A.P.T. Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle à Paris 75018, géré par l'association L'A.D.A.P.T. sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 89 257 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 633 972 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 193 029,36 €

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 912 367,91 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 875 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de déficit de 5 984,55 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de L'A.D.A.P.T. Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle à Paris 75018, géré par l'association L'A.D.A.P.T. est fixé à 124,87 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. – Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, des tarifs horaires afférents au Service d'aide à domicile FOSAD situé 35-37, rue Pierre Nicole, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile FOSAD situé 35-37, rue Pierre Nicole, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 115 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 3 076 338 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 76 062 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 3 248 022,85 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Les tarifs horaires visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise partielle du déficit de 2012 d'un montant de 46 507,85 €.



Art. 2. — Les tarifs horaires afférents au Service d'aide à domicile FOSAD sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, à :

- 22,21 € pour les aides et employés à domicile ;
- 24,74 € pour les auxiliaires de vie sociale.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile A.M.S.D. situé 3, rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du Service pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile A.M.S.D. situé 3, rue Oudinot, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 6 790 € ;
- Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 818 431 € ;
- Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 37 300 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 893 008,21 € ;
- Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise d'un résultat déficitaire de 30 487,21 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile A.M.S.D. est fixé à 23,85 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour quatorze postes.**

- 1 — Mme DOUKHAN Laure
- ex-aequo — Mme SOW Salamata
- 3 — Mme LOTH Angie
- 4 — Mme ZEPHO Nadia née SOUKA
- 5 — Mme JUTHIER Elodie
- ex-aequo — Mme MATHIS Renée née MER
- ex-aequo — Mme SAÏD Sophie
- 8 — M. LANG Romain
- ex-aequo — M. MESGOUZ Grégoire
- 10 — Mme FRICHOT Clémence
- ex-aequo — Mme SEGADO Eva
- ex-aequo — Mme SEGAL Marie
- 13 — Mme PLOUIDY Charlotte
- ex-aequo — Mme SANT'ANNA Faozatou née FALANA.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2014

*La Présidente du jury*

Yannick PIAU

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour quatorze postes.**

- 1 — Mme LALEYE Karell
- 2 — Mme LHOMME Barbara née DUMONT
- 3 — Mme MICHOT Solange
- 4 — Mme BELLADIN Cindy

5 — Mme SALONDY Gladys née CANEVAL

6 — Mme CYSIQUE Béatrice née KISOKA

7 — Mme ETIENNE Sosdwine.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2014

*La Présidente du jury*

Yannick PIAU

**Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours de secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité assistant dentaire, ouvert à partir du 26 mai 2014, pour cinq postes.**

1 — Mme DA SILVA Hélène

2 — Mme BEAUDUCCEL Irma née ANTOINE

3 — Mme RATSIMANOHATRA Holy née RAKOTON-DRASATA

4 — Mme DESVARIEUX Danielle

5 — Mme MORVANY Lise-Berthe.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2014

*La Présidente du jury*

Marie-Claire FONTA

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2014-00517 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Département de Paris — Campagne 2014-2015.**

Le Préfet de Police,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 424-2, L. 424-4 et L. 424-6 et R. 424-1 à R. 424-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France ;

Vu l'avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France en date du 15 avril 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage de Paris réunie le 14 mai 2014 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 15 avril au 6 mai 2014,

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,

Arrête :

Article premier. — La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour la campagne 2014-2015, du 21 septembre 2014 au 28 février 2015 inclus.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Gibier sédentaire			(1) avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse.
Chevreuil et daim (1)	1 <sup>er</sup> juin 2014	28 février 2015	(2) Du 1 <sup>er</sup> juin au 14 août au soir, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 1 hectare minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
Sanglier (2) (3)	1 <sup>er</sup> juin 2014	28 février 2015	(3) du 15 août à l'ouverture générale, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, dans les conditions fixées par l'arrêté du préfet.
Renard (1) (2) (3)	1 <sup>er</sup> juin 2014	28 février 2015	
Lapin	21 septembre 2014	28 février 2015	
Cerf (1)	1 <sup>er</sup> septembre 2014	28 février 2015	
Lièvre	21 septembre 2014	30 novembre 2014	
Perdrix grise	21 septembre 2014	30 novembre 2015	
Perdrix rouge	21 septembre 2014	31 janvier 2015	
Faisan	21 septembre 2014	31 janvier 2015	

Art. 3. — Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures quotidiennes de chasse sont fixées comme suit :

— Du 21 septembre 2014 au 31 octobre 2014 : de 9 heures à 18 heures ;

— Du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 15 janvier 2015 : de 9 heures à 17 heures ;

— Du 16 janvier 2015 au 28 février 2015 : de 9 heures à 18 heures.

Ces limitations ne s'appliquent pas :

— à la chasse à l'affût ou à l'approche des grands animaux soumis au plan de chasse,

— à la chasse à l'affût ou à l'approche et à balles et à l'arc, du renard et du sanglier,

— à la chasse au gibier d'eau, dans les conditions de tir avant l'ouverture générale,

— à la chasse à courre.

Art. 4. — La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

— la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier,

— la chasse au sanglier,

— la vénerie sous terre.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la Chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal

Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans chaque arrondissement.

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014-00519 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plages » 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 432-1 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation, à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur Berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-18309 du 30 décembre 2004 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs des voies sur berges, tous les jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que la Ville de Paris organise, du 19 juillet au 17 août 2014, l'opération « Paris Plages », manifestation festive accueillant le public notamment sur certains bords de Seine, dont la voie Georges Pompidou ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et l'ordre public pendant le temps nécessaire à la préparation, au déroulement et au démontage de cette opération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules à moteur est interdite en permanence sur la voie Georges Pompidou, depuis l'entrée du souterrain des Tuileries jusqu'à la sortie du souterrain quai Henri IV, du mardi 15 juillet 2014, à partir de 6 h au jeudi 21 août 2014 à 6 h.

Art. 2. — La circulation des piétons, des cycles et des patineurs est autorisée sur la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, du samedi 19 juillet à 10 h au dimanche 17 août 2014 à 20 h, entre 9 h et minuit.

La nuit, l'accès à la voie Georges Pompidou et aux souterrains compris dans la portion précitée est interdit à toute personne non autorisée entre minuit et 9 h.

Art. 3. — Les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé sur la voie précitée ne sont pas applicables :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ;
- aux véhicules de nettoyage de la Mairie de Paris ;

— de minuit à 9 h, aux autres véhicules de nettoyage et aux véhicules d'entretien et de maintenance ;

— de 6 h à 9 h, aux véhicules de livraison des activités ou animations de « Paris Plages ».

Art. 4. — L'opération « Paris Respire » se déroulant les dimanches et jours fériés sur la voie Georges Pompidou, prévue par les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 2003 et 30 décembre 2004 susvisés, est suspendue, à compter du dimanche 19 juillet 2014, et jusqu'au dimanche 17 août 2014 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce), des Mairies et des Commissariats des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014-00532 interdisant la circulation sur le secteur de la place de la Nation à l'occasion de l'opération « les Parisiens accueillent leurs soldats » organisée le lundi 14 juillet 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-4 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organisation de l'opération « les Parisiens accueillent leurs soldats » qui se déroulera place de la Nation le 14 juillet 2014 et la présence d'un mirage 2 000 sur ce site ;

Considérant qu'il convient afin de faciliter l'organisation de cette manifestation d'interdire la circulation des véhicules dans certaines voies du secteur de la place de la Nation ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — La circulation sera interdite le lundi 14 juillet 2014 :

— de 12 h à 18 h 30, sur la chaussée centrale de la place de la Nation. Seule la rocade restera circulante ;

— de 2 h à 12 h et de 18 h 30 à 22 h 30, avenue Dorian, dans sa partie comprise entre la rocade et la chaussée centrale, et sur la chaussée centrale de la place de la Nation, depuis le débouché du boulevard Diderot jusqu'à l'accès à la rue Fabre d'Églantine, tout en laissant deux files de circulation au centre de la place.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 26 juin 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014-00533 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le lundi 14 juillet 2014 sur les voies sur Berges rive droite.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-18309 du 30 décembre 2004 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs des voies sur Berges, tous les jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que la tenue de la cérémonie gouvernementale liée à la Fête Nationale, la manifestation festive « les Parisiens accueillent leurs soldats » sur l'esplanade des Invalides et le spectacle pyrotechnique le lundi 14 juillet 2014 risquent d'entraîner de fortes perturbations de circulation dans la capitale ;

Considérant que le bon déroulement de ces manifestations nécessite, pour des raisons d'ordre public, et afin d'assurer la fluidité du trafic, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre des opérations « Paris Respire » sur les voies sur Berges rive droite soient suspendues ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire » réglementée par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2004 susvisé est suspendue sur la voie « Georges Pompidou » le lundi 14 juillet 2014.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 26 juin 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police — spécialité préfourrière et fourrière, au titre de l'année 2014.**

Liste, par ordre de mérite, des 3 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

Rang	Nom de famille	Nom d'usage	Prénom
1 <sup>er</sup>	TIDAS		Pierre
2 <sup>e</sup>	NOURRY	PAROCHE	Nicole
3 <sup>e</sup>	DESCOMBIN		Jean-Pierre

Fait à Paris, le 27 juin 2014

*La Présidente du jury*  
Michèle BAMEUL

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police — spécialité surveillance spécialisée, au titre de l'année 2014.**

Liste, par ordre de mérite, des 2 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

Rang	Nom de famille	Nom d'usage	Prénom
1 <sup>er</sup>	REIG	VANDEVOORDE	Cécile
2 <sup>e</sup>	LACROIX		Patrick

Fait à Paris, le 27 juin 2014

*La Présidente du jury*  
Michèle BAMEUL

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police — spécialité voie publique, au titre de l'année 2014.**

Liste, par ordre de mérite, des 9 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

Rang	Nom de famille	Nom d'usage	Prénom
1 <sup>er</sup>	BEAUDOT	FERREIRA	Corinne
2 <sup>e</sup>	MOUËZA	MOLLARET	Alice
3 <sup>e</sup>	MAGISTER		Catherine
4 <sup>e</sup>	DIEME		Ramatoulaye
5 <sup>e</sup>	BONGIBALT		Stéphane
6 <sup>e</sup>	OUMAZIZ		Mayede
7 <sup>e</sup>	SAN FELIX		Raoul
8 <sup>e</sup>	KAROUI		Sébastien
9 <sup>e</sup>	FONTAINE	DELAFENETRE	Caroline

Fait à Paris, le 27 juin 2014

*La Présidente du jury*  
Michèle BAMEUL

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES  
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

### Arrêté modificatif n° 2014-224 portant constitution du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs Etablissements publics,

Vu la délibération n° 2006-2 du Conseil d'Administration du 23 février 2006 relative à la composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine,

Vu le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique Paritaire de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine,

Vu la délibération n° 2012-37 du 3 octobre 2012 portant élection du Président et des membres du Bureau de l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté n° 2012-223 du 3 octobre 2012 modifié, portant constitution du Comité Technique Paritaire de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine,

Vu le courriel en date du 20 juin 2014 de Mme Patricia DEVAUX, informant de sa démission de représentant du personnel titulaire de la liste U.S.G.L.S. au Comité Technique Paritaire de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine,

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2012-223 du 3 octobre 2012 est modifié à compter du 20 juin 2014, ainsi qu'il suit :

Représentants du personnel :

Liste Union Syndicale des Grands Lacs de Seine — U.N.E.C.T. / U.C.P.

Titulaire :

— M. Brice PRIEUR.

Suppléant :

— M. Philippe ABDESSELAM.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Une ampliation sera adressée aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 juin 2014

Frédéric MOLOSSI

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Belleville ».

La Présidente du jury de concours du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74-II ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville en date du 4 juin 2014 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris habilitée à siéger en jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 2014 autorisant Mme Léa FILOCHE à présider la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et le jury de concours de l'Etablissement public ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté fixe la composition du jury de concours pour la désignation du maître d'œuvre relatif à restructuration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Belleville » :

Les membres du jury de concours sont :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Des personnalités désignées :

— Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris /suppléant Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Diane PULVENIS-DEMICHEL, sous-directrice des Services aux parisiens âgés / suppléant Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. Anselme PAYEN ;

— Frédérique CALANDRA, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris/ suppléant Thierry BLANDIN, Adjoint à la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Des personnalités qualifiées :

— Marie DEGOS, architecte D.P.L.G. /suppléant Nicolas HARTUNG, architecte D.P.L.G. ;

— Sébastien TEISSIER, économiste de la construction/ suppléant Hervé LEMARCHAND, économiste de la construction ;

— Antoine VIGER-KOHLER, architecte urbaniste / suppléant Victor FRANCISCO architecte chef de projet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2014

La Présidente du jury de concours du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Léa FILOCHE

### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux Responsables des Services de l'Etablissement public Communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux Responsables des Services de l'Etablissement public Communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'Etablissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — En ce qui concerne les agents appartenant à un corps des administrations parisiennes ou y étant détachés, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général, pour :

- les décisions intéressant l'affectation, les congés, la notation et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;
- les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- les ordres de mission ;
- les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les nominations dans un emploi de chef de Service administratif ou chef d'exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de moins de 12 ans et le cas échéant leurs avenants ;
- contracter les emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30.000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 15.000 € ;
- créer ou supprimer les régies d'avances et les régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- délivrer et résilier des élections de domicile,

ainsi que signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à : préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € HT.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général, dans le cadre des articles 1 et 2 est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe.

Art. 6. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à Mme Nicole DELLONG, chef du

Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DELLONG, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la Chef du Service des ressources humaines, à Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du titre IV, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Valérie WAGNER, adjointe à la Chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au Chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ; à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

- des tableaux d'avancement de grade ;

- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs(trices) ou Adjoint(e)s au Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général et de Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme Vanessa BENOIT, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, et à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des Services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjoint(e)s d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, à Mme Vanessa BENOIT, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des Services aux personnes âgées, et à M. Frédéric LABURTHE, Adjoint à la sous-directrice des Services aux personnes âgées, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception :

- des Directrices et Directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- des Directrices et Directeurs de sections du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- des responsables de permanences sociales d'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- de la responsable de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice

Adjointe, à Mme Vanessa BENOIT, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT, à M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, à M. Laurent COPEL et à Mme Anne DELAMARRE, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des Services aux personnes âgées, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane PULVENIS à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-directrice des Services aux personnes âgées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Grégoire HOUDANT, son Adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés visant à modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de Services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie A placés sous leur autorité, à l'exception :

- des Adjoint(e)s aux Directeurs(trices), des adjoint(e)s des Chefs de Services centraux et des adjoint(e)s des responsables d'établissements ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'Adjoint(e) au Directeur(trice) ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

#### Sous-direction des ressources :

- Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son Adjointe ;

- M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Grégoire HOUDANT, son Adjoint.

Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son Adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son Adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son Adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses Adjoints.

Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des sections du 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Odile SADAQUI, Directrice de la section du 10<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, responsable de la Mission Sociale et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Martine GONNET, responsable du Service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses Adjoints.

Sous-direction des Services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup> ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup> ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14<sup>e</sup>, pour le personnel de ces établissements et celui du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen » à Paris 15<sup>e</sup> ;

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup> pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup> et celui de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup> ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup> ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement et celui du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup> ;

— M. Benjamin CANIARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu » à Sarcelles ;

— Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, pour les agents de l'équipe d'intervention inter-clubs ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service pour la vie à domicile, pour les personnels soignants et la Mission sociale des résidences services, ainsi que pour les agents du C.A.S.V.P. affectés au CLIC Paris Emeraude Nord-Est ;

— Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile », pour les personnels de ce dernier.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Denis BOIVIN, Adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;



— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12<sup>e</sup> ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Chemin vert » à Paris 11<sup>e</sup> ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux chefs de Bureau des Services centraux ainsi qu'aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Tiphaine LACAZE et Mme Jamila EL MOUSSATI, ses Adjointes ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Joëlle OURIEMI et Mme Marie CEYSSON, ses Adjointes ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand ».

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de Services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous.

#### Direction générale :

Mme Valérie DUVERGER NEDELLEC, responsable de la Mission communication :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

— demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à

90 000 € HT et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

— notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

— notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

— signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

— bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € HT quel que soit le type de procédure.

#### Sous-direction des ressources :

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son Adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- ordres de Service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

— M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Grégoire HOUDANT, son Adjoint :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son Adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Fabrizio COLUCCIA et M. Yannick PETIT ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son Adjoint ;

— Mme Agathe GUERIN, chef du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Elise CHAUMON, son Adjointe :

- marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Isabelle SEGALA, son Adjointe :

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 15 000 € HT pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

#### Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son Adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son Adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son Adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses Adjoints :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- ordres de Service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

#### Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX ou M. MBOUNGOU ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI ;

— Mme Odile SADAOUI, Directrice de la section du 10<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Odile BOUDAILLE et Mme Véronique JOUAN ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY ;

— Mme Danièle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Louissette MAURY et Mme Michèle FILET ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE ;

— Mme Martine GONNET, responsable du Service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses Adjoints ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

#### Sous-direction des Services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen » à Paris 15<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anita ROSSI ;

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup> ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup> et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup> ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Viviane FOURCADE et Mme Valérie UHL ;

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle PASANISI, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aque-

duc » à Cachan, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFAUSSE ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu » à Sarcelles, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine MARGIRIER, Pascale CALCAGNO, Mme Patricia POURSIHOFF et Mme Corinne ROBIDET ;

— Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, cheffe du service de la vie à domicile :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Esther UZAN, responsable du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines de ce service :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € HT pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

#### Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Tiphaine LACAZE, Mme Jamila EL MOUSSATI, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, M. Eric MOURE, Mme Maria GONCALVES et Mme Corinne HENON ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sophie GRIMAUULT et Mme Régine SOTIN ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Paul GANELON et Mme Marie-Ange DIONESI ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Martine PHILIBIEN, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSÈDRE et Mme Laëtitia GUIHOT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Chemin vert » à Paris 11<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion.

— Mme Aude COMITI, chef du Bureau des centres d'hébergement ;

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 14. — Les dispositions de l'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 juin 2014

Anne HIDALGO

### **Retrait de l'arrêté du 17 juin 2014 fixant la présidence de la Commission Consultative Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration,  
du Centre d'Action Sociale,  
de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 69 du 11 juillet 2003 modifiée créant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non-titulaires de droit public du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et notamment son article 25 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 juin 2014 fixant la présidence de la Commission Consultative Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est retiré.

Art. 2. — La présidence de la Commission Consultative Paritaire du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est assurée par Mme Dominique VERSINI, 1<sup>er</sup> Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2014

Anne HIDALGO

## **POSTES A POURVOIR**

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).**

Un emploi de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de la santé est vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

#### **CONTEXTE HIERARCHIQUE**

Placé(e) sous l'autorité directe de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

#### **ATTRIBUTIONS DU POSTE**

La sous-direction de la santé est l'une des 6 sous-directions et délégation de la D.A.S.E.S.

La sous-direction de la santé met en œuvre la politique de la collectivité parisienne en matière de santé et intervient principalement dans le champ de la prévention, du dépistage et de l'éducation à la santé ainsi que de l'accès aux soins.

La sous-direction intervient à travers un réseau important de services et équipements fixés en régie. Elle soutient également à travers des subventions, des acteurs associatifs intervenants dans le champ de la prévention et de l'accès aux soins.

Elle travaille avec de nombreux partenaires institutionnels (C.P.A.M., A.R.S., A.P.-H.P.), associatifs et mutualisés.

Avec près de 1 000 agents et un budget de 15M €, la S.D.S. gère :

— 3 Centres de Dépistage Anonyme et Gratuit (C.I.D.A.G.) pour le sida et les I.S.T. ;

— 4 Centres Médico-Sociaux ;

— 8 Centres de Vaccination ;

— 2 laboratoires ;

— Service municipal d'hygiène et de salubrité ;

— Service médical et Service social scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré (+ 142 000 élèves concernés) ;

— 10 Centres d'Adaptation Psychopédagogique (C.A.P.P.) qui suivent 3 000 enfants ayant des difficultés scolaires ;

— 6 Centres de Santé ;

— 3 accueils cancer.

Pour ce faire, elle est composée :

— du Bureau de santé scolaire et des C.A.P.P. qui exerce une mission générale de dépistage, de prévention et d'éducation à la santé et intervient dans le domaine de l'obésité, des troubles des apprentissages, de la santé bucco-dentaire et du saturnisme, ainsi que l'adaptation scolaire des enfants handicapés ;

— du Bureau du Service social scolaire qui contribue à la lutte contre l'échec scolaire, à la prévention et à la protection de l'enfance, au suivi des élèves en difficulté et de leur famille ;

— du Bureau de la prévention et des dépistages qui favorise l'accès aux soins et participe à la prévention et au dépistage des maladies comme la drépanocytose ou les maladies infectieuses (tuberculose, sida, Infections sexuellement transmissibles), qui propose un soutien psychologique et social aux patients atteints d'un cancer et à leur entourage et assure la vaccination ;

— du Bureau de l'accès aux soins et des Centres de santé qui coordonne l'action des Centres de santé municipaux tant sur le plan du projet médical que sur celui de la gestion administrative, et anime le réseau parisien des Centres de santé parisiens ;

— du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène avec 2 laboratoires et le S.M.A.S.H. qui réalisent des études et des analyses pour les Services de santé du département mais aussi pour différentes Directions de la Ville et d'autres services publics, para-public ou privés :

- le Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées (L.E.P.I.) s'occupe de l'amiante ;

- le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) intervient dans la santé environnementale ;

- le Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.) qui intervient dans le champ de la désinfection, lutte contre les insectes et les rongeurs, et collecte les seringues usagées ;

— du Service de la gestion des ressources et du contrôle de gestion qui assure les fonctions support des autres bureaux ;

— de quatre Missions santé mentale, santé nutrition, stratégies et coopérations, métropolitaine de prévention des conduites à risques.

Le(la) sous-directeur(ice) de la santé, collaborateur direct de la Directrice Générale de la D.A.S.E.S., devra inscrire son action dans la poursuite des projets de modernisation déjà initiés dans de nombreux secteurs.

#### PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

— Grandes qualités d'animation, de management, de dialogue social, d'organisation et de conduite de projet ;

— Une connaissance des problématiques de santé serait appréciée.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

#### LOCALISATION DU POSTE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Métro : Quai de la Râpée, Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz.

#### PERSONNE A CONTACTER

Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Téléphone : 01 43 47 70 00 — Mél : laure.delabreteche@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « D.R.H. / B.E.S.A.T.-D.A.S.E.S. / S.D.S. — 270614 ».

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

#### FICHE DE POSTE

Poste numéro : 32645.

Correspondance fiche métier : Journaliste-reporter pluri-média.

#### LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Magazine à Paris — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le magazine municipal d'information « à Paris » se compose de plusieurs éditions : une publication de 44 pages imprimée à 1 150 000 exemplaires avec une version numérique, une version audio et une version braille, d'un supplément digital de 16 pages (textes, photos, audio, vidéos), d'une page Facebook, un compte Tweeter ainsi que d'un blog de portraits parisiens.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Journaliste Reporter Secrétaire de rédaction Multimédia.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de la Rédaction du magazine.

Encadrement : Non.

Activités principales :

— Taches de journaliste (reporter et secrétaire de rédaction) :

- relecture, révision (rewriting) et calibrage des copies (print et numérique) avant et après leur composition, suivi de l'avancement éditorial des journalistes rédacteurs ;

- mise en page du magazine, suivi rédactionnel et typographique ;

- rédaction d'articles, reportages sur le terrain (print et numérique).

— Mise en valeur du magazine sur les réseaux sociaux : animation des pages Facebook et Twitter du magazine, mise en pages d'articles.

— Contribution au blog de la rédaction (rédaction de portraits et mise en ligne autonome).

— Contribution à la rédaction d'articles pour Paris.fr (reportages sur le terrain et mise en ligne sur l'outil de gestion de contenus).

— Spécificités du poste/contraintes : possibilités de travail le week-end.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Méthode, discrétion et réactivité — Maîtrise des différentes techniques rédactionnelles et outils professionnels (print et audiovisuels) — Expérience avérée en presse écrite et audiovisuelle grand public et institutionnelle ;

N° 2 : Rigueur, grande disponibilité et aisance relationnelle — Connaissance de l'univers audiovisuel et du média Internet ;

N° 3 : Créativité et force de proposition ;

N° 4 : Goût du travail en équipe.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation de journaliste (presse écrite et audiovisuelle) — BAC + 4 minimum.

#### CONTACT

Patrice TOURNE — Service : Magazine à Paris — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 66 — Mél : patrice.tourne@paris.fr.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

#### FICHE DE POSTE

Poste numéro : 33136.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de communication.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service communication — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro : Saint-Paul, bus : 69, 96, 29, 78.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Service communication de la Direction des Affaires Culturelles.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de projet communication (F/H).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité directe de la responsable du Service communication.

Encadrement : Oui, (apprenti / stagiaire).

Activités principales :

— suivi d'édition, de conception et de réalisation de supports de communication print (brochure, affiche, flyer, signalétique, dossiers de presse, etc) mais aussi dématérialisés (newsletter, carte de vœux, etc) ;

— suivi budgétaire et des plannings de réalisation, suivi des plans de diffusion ;

— suivi budgétaire et comptable, appels d'offre, marchés publics du Service communication ;

— achat d'espace.

Spécificités du poste / contraintes : expérience professionnelle requise dans les domaines cités.

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : rigueur, organisation, sens des priorités — Maîtrise parfaite de la chaîne graphique. La connaissance du logiciel print-chain serait en plus. — Très bon rédactionnel ;

N° 2 : réactivité, anticipation — Connaissance des règles de marché public. La connaissance du logiciel E.P.M. serait en plus. — Gestion de projet ;

N° 3 : excellent sens relationnel — Maîtrise des règles de suivi comptable de la Ville. La connaissance des logiciels Alysée et S.I. Achat serait en plus. — Direction Artistique ;

N° 4 : esprit critique et sens de l'esthétique.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : C.E.L.S.A., D.E.S.S. / Master en communication.

## CONTACT

Christel BORTOLI — Service communication — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 88 — Mél : christel.bortoli@paris.fr.

2° poste :

## FICHE DE POSTE

Poste numéro : 33155.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Mission Cinéma — 4, rue François Miron, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul, Hôtel de Ville.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Délégué(e) au cinéma de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du Directeur des Affaires Culturelles.

Encadrement : Oui.

Activités principales : Le ou la délégué(e) au cinéma assure la Direction de la Mission Cinéma. Il ou elle définit, coordonne et met en œuvre la politique de la Ville de Paris en ce domaine à travers le soutien à la diffusion, à l'éducation, à l'accueil des tournages et aux manifestations.

Spécificités du poste/contraintes : Expérience professionnelle avérée dans le secteur du cinéma et de la communication.

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Diplôme d'enseignement supérieur de 2° cycle — Bonne connaissance du milieu cinématographique ;

N° 2 : Capacité à encadrer et à travailler en équipe ;

N° 3 : Grande disponibilité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplôme d'enseignement supérieur de 2° cycle.

## CONTACT

M. Noël CORBIN, Directeur — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 67 36 — Mél : noel.corbin@paris.fr.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables.

Poste : chef de projet.

Contact : François DESGARDIN, sous-directeur de la comptabilité / Marie-Christine BARANGER, chef du B.P.E.C. — Téléphone : 01 42 76 22 70 / 01 42 76 22 21.

Référence : B.E.S.A.T. 14 G 06 24.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des Services techniques.**

Poste : chef du Service d'intervention foncière — Sous-direction de l'action foncière.

121, avenue de France — 75013 PARIS.

Contact : Mme Anne BAIN — Mél : anne.bain@paris.fr.

Tél : 01 42 76 33 08.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur général ou ingénieur en chef des Services techniques.**

Poste : chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement.

103, avenue de France — 75013 PARIS.

Contact : M. Patrick GEOFFRAY — Mél : patrick.geoffray@paris.fr.

Tél : 01 42 76 87 45.

Référence : Intranet I.S.T. en chef n° 33182 et ing. général n° 33182.



## Avis de vacance de quatre postes.

### 1<sup>er</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux, chargé(e) des grands projets — Agent titulaire de la fonction publique.

#### Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

#### Localisation du poste :

Direction des Services Techniques — 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

#### Catégorie du poste :

Catégorie : A — Ingénieur des travaux.

#### Finalité du poste :

Au sein du Service bâtiment de la D.S.T. de Paris Musées, le(la) ingénieur des travaux, en charge des projets neufs, assure le suivi technique et financier de ces grandes opérations en tant qu'interlocuteur(trice) direct(e) de la D.P.A. pour les opérations déléguées et en tant que conducteur(trice) d'opération pour les projets en maîtrise d'ouvrage directe, en lien étroit avec les directeurs de musée concernés.

#### Position dans l'organigramme :

- Affectation : Direction des Services Techniques ;
- Rattachement hiérarchique : chef du Service bâtiment.

#### Principales missions :

Il(Elle) devra notamment effectuer les activités suivantes :

— Elaborer les demandes d'études exploratoires après recueil des besoins formulées par le musée concerné par l'opération, dans le respect du budget et du calendrier prévu au PIPP3 ;

— Apporter une expertise technique sur les projets qu'il(elle) est amené(e) à suivre et sur les études exploratoires présentées par la D.P.A. ; consolider les observations émises par le musée et les Directions centrales de Paris Musées ;

— S'assurer du bon respect du calendrier et du budget durant les différentes étapes de l'opération en lien étroit avec la D.P.A. ;

— Analyser les différents contrats proposés par la D.P.A. pour désignation des prestataires extérieurs (A.M.O., M.O.E., O.P.C., travaux...) et participer aux phases d'analyse technique ;

— Etudier les différents livrables à chaque phase d'études et consolider les remarques des différents Services de Paris Musées ;

— S'assurer du bon respect du calendrier et de l'approvisionnement des comptes de tiers dans la limite du budget initial ;

— Participer aux réunions de chantier ;

— Réaliser des points d'étape réguliers avec la Directrice des Services Techniques et l'assister aux réunions de co-pilotage au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

— Préparer les budgets pluriannuels d'investissement et de fonctionnement relatifs aux opérations pilotées, en fonction des prévisionnels de consommation proposés par la D.P.A.

Pour les opérations conduites directement par la D.S.T., le(la) personne retenue devra notamment :

— En phase Etude : assurer l'élaboration et la gestion des contrats et des plannings des marchés de M.O.E., S.P.S., S.S.I., B.C.T., travaux ; effectuer le suivi et l'analyse des études du maître d'œuvre (A.P.S., A.P.D., P.R.O., D.C.E.) ; assurer le suivi des demandes d'autorisations administratives ;

— En phase Travaux : assurer le suivi de l'avancement des travaux ; participer aux visites de référé préventif et constats d'huissier avant travaux ; suivre les relations avec les directions transversales ; contrôler les modifications en cours de travaux et rédiger les avenants afférents ; suivre les questions d'hygiène et de sécurité sur les chantiers ; participer aux opérations préalables à la réception des travaux et aux levées de réserves ; suivre la garantie de parfait achèvement.

#### Profil, compétences et qualités requises :

##### Profil :

- Rigueur, sens de l'organisation et de l'animation ;
- Réactivité et sens de l'anticipation ;
- Aisance relationnelle envers des interlocuteurs variés ;
- Goût pour le patrimoine bâti et en particulier pour les musées ;
- Expérience confirmée dans la conduite de projet dans le domaine du bâtiment.

##### Savoir-faire :

- Techniques de gestion de projets ;
- Techniques de conduite d'opération de travaux, notamment dans des bâtiments classés ;
- Rédaction de notes de synthèse.

##### Connaissances :

- Techniques du bâtiment et expérience de chantiers ;
- Marchés publics et procédures administratives.

##### Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Direction des Services Techniques — Mél : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr) / [malika.yenbou@paris.fr](mailto:malika.yenbou@paris.fr).

### 2<sup>e</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Secrétaire Général(e) adjoint(e) du Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.

#### Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur Mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

#### Localisation du poste :

Petit Palais, musée des Beaux-Arts de Paris — Service : Secrétariat Général — Avenue Winston Churchill, 75008 Paris.

#### Catégorie du poste :

Catégorie : A.

#### Finalité du poste :

Placé(e) sous la responsabilité directe du Secrétaire Général, le(la) titulaire du poste seconde le Secrétaire Général dans l'ensemble de ses missions relevant de la sécurité / sûreté (des personnes, des œuvres, du bâtiment) et de la gestion technique

des équipements (maintenance multi-technique, jardin, ascenseurs, propreté, informatique, téléphonie), en lien étroit avec les Services centraux de l'Établissement public Paris Musées.

*Principales missions :*

Le ou la Secrétaire Général(e) adjoint(e), assisté(e) d'adjoints techniques est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— superviser l'exécution du marché de maintenance multi-technique et de propreté (réunions hebdomadaires avec le prestataire, suivi des opérations complexes...);

— assurer le suivi des bureaux de contrôle. Collaborer avec d'autres Services de la Ville, notamment la D.P.A. ou la D.E.V.E.;

— assurer la Mission de correspondant(e) de la Commission de Sécurité, de la Préfecture de Police, de l'O.C.B.C. et de la D.M.F.;

— superviser le Service de surveillance-sécurité-accueil et les dispositifs de sécurité (sécurité incendie, vidéo-surveillance, sécurité anti-intrusion, protection des œuvres...);

— sous l'autorité du S.G., être l'interlocuteur(trice) des Services du musée dans le cadre, notamment, de l'organisation d'événements, d'expositions temporaires;

— proposer et mettre en œuvre des solutions opérationnelles sur l'amélioration des dispositifs de sécurité et de sûreté ainsi que pour la maintenance et les travaux;

— mettre en œuvre le suivi quotidien des questions liées à l'hygiène et la sécurité et assurer le suivi et la mise à jour du Document Unique avec le relai de prévention et en lien avec la responsable du B.P.R.P.

Activité alternant travail de bureau et présence sur le terrain (astreintes régulières).

Horaires et rythmes de travail contraints par l'activité et l'actualité du musée (horaires ponctuellement tardifs).

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

— grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;  
— capacité à prendre des initiatives et à gérer les priorités ;  
— expérience confirmée du management ou de la coordination d'équipes.

*Savoir-faire :*

— capacité à communiquer avec des interlocuteurs variés ;  
— maîtrise des fonctionnalités de base des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint).

*Connaissances :*

— connaissance des règles d'hygiène et de la sécurité dans les E.R.P. (S.S.I.A.P. 3 et / ou agrément C.N.P.P. / C.E.R.I.C. souhaité).

*Contact :*

Candidature (C.V. et lettre de motivation) à faire parvenir par courriel à :

— Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

**3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> postes : avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H). — adjoint(e) technique menuisier.**

*Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :*

Paris Musées est un Établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonne-

ment national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptation aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

*Localisation du poste :*

Direction : Ateliers des musées — 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry-sur-Seine.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : C.

*Position dans l'organigramme :*

— rattachement hiérarchique : ateliers de fabrication et de montage sous la responsabilité d'agents de maîtrise.

*Principales missions :*

L'adjoint(e) technique menuisier assume les missions suivantes :

— construction de scénographie pour les expositions des musées d'art de Paris Musées ;

— construction d'agencement pour bureaux ou comptoir d'accueils.

L'agent peut être amené à effectuer des travaux d'agencement d'expositions avec également des montages sur site. Dans ce cadre, l'agent peut participer à la création et à la fabrication d'éléments innovants et décoratifs.

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

— capacité d'initiative ;  
— sens du travail en équipe ;  
— rigueur et sens de l'organisation.

*Savoir-faire :*

— connaissance en menuiserie indispensable ;  
— aptitude à la réalisation d'expositions ;  
— connaissance des règles de sécurité ;  
— connaissance des caractéristiques des bois et dérivés du bois ;

— maîtrise de l'utilisation d'outils à bois manuels, d'outillages électroportatifs ;

— maîtrise de l'utilisation de machine-outil.

*Contact :*

Merci de transmettre votre candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

— Direction des Ressources Humaines et Ateliers d'Ivry M. Eric LANDAUER — Mél : recrutement.musees@paris.fr / eric.landauer@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT